

DEPARTEMENT du DOUBS
~~~~~  
ARRONDISSEMENT de BESANCON  
~~~~~  
CANTON d'ORNANS
~~~~~  
COMMUNE d'ORNANS  
~~~~~

N° 2021/114

OBJET

**Rapport annuel du délégataire
sur la qualité du service
de l'eau potable - Exercice 2020**

Nota. - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 8 octobre 2021, que la convocation du Conseil avait été faite le 29 septembre 2021, et que le nombre des membres en exercice est de 27.

Exécution des articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17, L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales et R 121-7, R 124-2, R 121-9 du Code des Communes.

Le Maire,

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 6 octobre 2021
~~~~~

L'an deux mille vingt et un, le six du mois d'octobre, le Conseil Municipal de la Commune d'ORNANS s'est réuni salle du Conseil Municipal, après convocation légale, sous la présidence de Madame Isabelle GUILLAME, Maire, pour la session ordinaire du mois d'octobre.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les membres en exercice, à l'exception de :

- Madame Vanessa DORDOR, représentée par Madame Sandrine CLADY
- Madame Aurore ARMAND, représentée par Madame Isabelle GUILLAME
- Monsieur Jean-Louis ROLAND, représenté par Madame Marie-Christine VERNEREY

Etaient absents : /

Secrétaire de séance :

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Madame Colette GROLEAU ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Madame la Maire a déclaré la séance ouverte.

Envoyé en préfecture le 08/10/2021

Reçu en préfecture le 08/10/2021

Affiché le

ID : 025-200055903-20211006-2021\_114-DE



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2224-5 et D. 2224-1 ;  
Vu l'article 161 de la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement codifié à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable – Exercice 2020, établi par le Syndicat des Eaux de la Haute Loue, joint à la note explicative de synthèse, et présenté à l'Assemblée ce 6 octobre 2021 ;  
Vu l'avis favorable du 1<sup>er</sup> comité consultatif, en date du 23 septembre 2021 ;

Considérant que le Maire doit soumettre au Conseil Municipal le rapport susvisé ;

Considérant que ce document doit être mis à la disposition du public sur place à la mairie dans les quinze jours qui suivent sa présentation devant le Conseil Municipal ;

Entendu l'exposé du rapporteur, Madame la Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité :

- > **Prend acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable établi pour l'année 2020, et approuve celui-ci ;**
- > **Précise que dans un délai de quinze jours, à compter de son approbation par l'assemblée délibérante, ce rapport sera mis à disposition du public qui en sera avisé par voie d'affiche apposée aux lieux habituels pendant au moins un mois.**

Pour extrait conforme,

La Maire,  
Isabelle GUILLAME



DEPARTEMENT du DOUBS  
~~~~~  
ARRONDISSEMENT de BESANCON
~~~~~  
CANTON d'ORNANS  
~~~~~  
COMMUNE d'ORNANS
~~~~~

**N° 2021/115**

**OBJET**

**Rapport annuel du délégataire  
sur le prix et la qualité du service  
de l'assainissement  
Exercice 2020**

Nota. - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 8 octobre 2021, que la convocation du Conseil avait été faite le 29 septembre 2021, et que le nombre des membres en exercice est de 27.

Exécution des articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17, L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales et R 121-7, R 124-2, R 121-9 du Code des Communes.

Le Maire,

**EXTRAIT**  
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

**Séance du 6 octobre 2021**  
~~~~~

L'an deux mille vingt et un, le six du mois d'octobre, le Conseil Municipal de la Commune d'ORNANS s'est réuni salle du Conseil Municipal, après convocation légale, sous la présidence de Madame Isabelle GUILLAME, Maire, pour la session ordinaire du mois d'octobre.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les membres en exercice, à l'exception de :

- Madame Vanessa DORDOR, représentée par Madame Sandrine CLADY
- Madame Aurore ARMAND, représentée par Madame Isabelle GUILLAME
- Monsieur Jean-Louis ROLAND, représenté par Madame Marie-Christine VERNEREY

Etaient absents : /

Secrétaire de séance :

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Madame Colette GROLEAU ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Madame la Maire a déclaré la séance ouverte.

Envoyé en préfecture le 08/10/2021

Reçu en préfecture le 08/10/2021

Affiché le

ID : 025-200055903-20211006-2021_115-DE



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2224-5 et D. 2224-1 ;
Vu l'article 161 de la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement codifié à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le rapport annuel du délégataire sur le prix et la qualité du service de l'assainissement – Exercice 2020, établi par la Société de distribution Gaz & Eaux, joint à la note explicative de synthèse, et présenté à l'Assemblée ce 6 octobre 2021 ;
Vu l'avis favorable du 1^{er} comité consultatif, en date du 23 septembre 2021 ;

Considérant que le Maire doit soumettre au Conseil Municipal le rapport susvisé ;

Considérant que ce document doit être mis à la disposition du public sur place à la mairie dans les quinze jours qui suivent sa présentation devant le Conseil Municipal ;

Entendu l'exposé du rapporteur, Madame la Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité :

- > **Prend acte de la présentation du rapport annuel du délégataire sur le prix et la qualité du service de l'assainissement établi pour l'année 2020, et approuve celui-ci ;**
- > **Précise que dans un délai de quinze jours, à compter de son approbation par l'assemblée délibérante, ce rapport sera mis à disposition du public qui en sera avisé par voie d'affiche apposée aux lieux habituels pendant au moins un mois.**

Pour extrait conforme,

La Maire,
Isabelle GUILLAME



N° 2021/116

OBJET

**Démission d'un Adjoint au Maire
Fixation du nombre d'Adjoints**

Nota. - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 8 octobre 2021, que la convocation du Conseil avait été faite le 29 septembre 2021, et que le nombre des membres en exercice est de 27.

Exécution des articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17, L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales et R 121-7, R 124-2, R 121-9 du Code des Communes.

Le Maire,

Séance du 6 octobre 2021
~~~~~

L'an deux mille vingt et un, le six du mois d'octobre, le Conseil Municipal de la Commune d'ORNANS s'est réuni salle du Conseil Municipal, après convocation légale, sous la présidence de Madame Isabelle GUILLAME, Maire, pour la session ordinaire du mois d'octobre.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les membres en exercice, à l'exception de :

- Madame Vanessa DORDOR, représentée par Madame Sandrine CLADY
- Madame Aurore ARMAND, représentée par Madame Isabelle GUILLAME
- Monsieur Jean-Louis ROLAND, représenté par Madame Marie-Christine VERNEREY

Etaient absents : /

Secrétaire de séance :

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Madame Colette GROLEAU ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Madame la Maire a déclaré la séance ouverte.

Envoyé en préfecture le 08/10/2021

Reçu en préfecture le 08/10/2021

Affiché le

ID : 025-200055903-20211006-2021\_116-DE



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020/11, en date du 25 mai 2020, relative à la création du nombre de postes d'adjoints ;  
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020/12, en date du 25 mai 2020, relative à l'élection des Adjoints au Maire de la Commune d'Ornans ;  
Vu le tableau du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020, actualisé le 19 mai 2021 ;  
Vu le courrier de Monsieur Boris PIERRET adressée à Monsieur le Préfet le 23 août 2021, par lequel il l'informe de sa démission de ses fonctions d'adjoint, tout en restant Conseiller Municipal de la Commune d'Ornans ;  
Vu la lettre de Monsieur le Préfet, en date du 9 septembre 2021, acceptant cette démission, conformément à l'article L 2122-15 du C.G.C.T. ;

Considérant qu'il convient de prendre acte de la démission de Monsieur Boris PIERRET en sa qualité d'Adjoint au Maire ;

Considérant que suite à cette démission, il convient de modifier le nombre d'Adjoints au Maire, le réduire de 7 à 6 et promouvoir d'un rang chacun des Adjoints de rang inférieur à celui de l'Adjoint qui a cessé ses fonctions, fixant en conséquence l'ordre des Adjoints comme suit :

- M. Christophe JOUVIN, 1<sup>er</sup> adjoint,
- Mme Estelle BOURNEZ, 2<sup>e</sup> adjointe,
- Mme Patricia LABERTERIE, 3<sup>e</sup> adjointe,
- M. Sébastien LAITHIER, 4<sup>e</sup> adjoint,
- Mme Catherine FESSELIER, 5<sup>e</sup> adjointe,
- M. Franck COLLINET, 6<sup>e</sup> adjoint ;

Considérant que dans un souci d'efficience et compte tenu des délégations existantes, l'aménagement et le cadre de vie seront pris en charge par le 1<sup>er</sup> Adjoint en lien étroit avec Madame la Maire, et l'urbanisme confié à un conseiller municipal délégué ;

Entendu l'exposé du rapporteur, Madame la Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, par 22 voix pour et 5 voix contre (Mmes JEANNEY, VERNEREY et DAHES, MM. PERNIN et ROLAND) :

- > **Prend acte de la démission de Monsieur Boris PIERRET en qualité d'Adjoint au Maire, tout en restant Conseiller Municipal de la Commune d'Ornans ;**
- > **Approuve la modification du nombre d'Adjoints au Maire, et le réduit de 7 à 6 ;**
- > **Promeut d'un rang chacun des Adjoints de rang inférieur à celui de l'Adjoint qui a cessé ses fonctions ;**
- > **Fixe en conséquence l'ordre des Adjoints comme suit :**
  - **M. Christophe JOUVIN, 1<sup>er</sup> adjoint,**
  - **Mme Estelle BOURNEZ, 2<sup>e</sup> adjointe,**
  - **Mme Patricia LABERTERIE, 3<sup>e</sup> adjointe,**
  - **M. Sébastien LAITHIER, 4<sup>e</sup> adjoint,**
  - **Mme Catherine FESSELIER, 5<sup>e</sup> adjointe,**
  - **M. Franck COLLINET, 6<sup>e</sup> adjoint ;**
- > **Prend acte que la compétence urbanisme sera confiée à un Conseiller municipal délégué ;**
- > **Prend acte de la nomination d'un nouveau Conseiller municipal délégué ;**
- > **Adopte le nouveau tableau du Conseil Municipal dont l'ordre est établi conformément à l'article L. 2121-1 du CGCT, annexé à la présente délibération.**

Pour extrait conforme,

La Maire,  
Isabelle GUILLAME

Envoyé en préfecture le 08/10/2021

Reçu en préfecture le 08/10/2021

Affiché le

ID : 025-200055903-20211006-2021\_116-DE



*Guillame*

DEPARTEMENT du DOUBS  
~~~~~  
ARRONDISSEMENT de BESANCON
~~~~~  
CANTON d'ORNANS  
~~~~~  
COMMUNE d'ORNANS
~~~~~

**N° 2021/117**

**OBJET**

**Remplacement d'un Adjoint  
au sein des comités consultatifs,  
commission et structure  
intercommunale**

Nota. - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 8 octobre 2021, que la convocation du Conseil avait été faite le 29 septembre 2021, et que le nombre des membres en exercice est de 27.

Exécution des articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17, L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales et R 121-7, R 124-2, R 121-9 du Code des Communes.

Le Maire,

**EXTRAIT**  
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

**Séance du 6 octobre 2021**  
~~~~~

L'an deux mille vingt et un, le six du mois d'octobre, le Conseil Municipal de la Commune d'ORNANS s'est réuni salle du Conseil Municipal, après convocation légale, sous la présidence de Madame Isabelle GUILLAME, Maire, pour la session ordinaire du mois d'octobre.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les membres en exercice, à l'exception de :

- » Madame Vanessa DORDOR, représentée par Madame Sandrine CLADY
- » Madame Aurore ARMAND, représentée par Madame Isabelle GUILLAME
- » Monsieur Jean-Louis ROLAND, représenté par Madame Marie-Christine VERNEREY

Etaient absents : /

Secrétaire de séance :

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Madame Colette GROLEAU ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Madame la Maire a déclaré la séance ouverte.

Envoyé en préfecture le 08/10/2021

Reçu en préfecture le 08/10/2021

Affiché le

ID : 025-200055903-20211006-2021_117-DE



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020/28, en date du 17 juin 2020, relative à la création des commissions municipales ouvertes ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020/32, en date du 17 juin 2020, relative à la désignation des membres de la commission MAPA ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020/29, en date du 17 juin 2020, relative à la désignation des délégués dans les structures de coopération intercommunale, associative et administrative ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020/82, en date du 21 octobre 2020, portant sur la modification de la DCM n° 2020/28 susvisée ;
Vu la démission de Monsieur Boris PIERRET adressée à Monsieur le Préfet le 23 août 2021, dans ses fonctions d'Adjoint, tout en restant Conseiller Municipal de la Commune d'Ornans ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2021/116, en date du 6 octobre 2021, prenant acte de la démission de Monsieur Boris PIERRET et modifiant le nombre d'Adjoints ;

Considérant qu'il convient de procéder au remplacement de Monsieur Boris PIERRET, conformément à ses souhaits, au sein de comités consultatifs, d'une commission et d'un syndicat intercommunal dans lesquels il siégeait, à savoir : comité consultatif n° 1, commission MAPA, représentation au SIEHL, et de supprimer le comité consultatif n° 3 qui sera remplacé par un groupe de travail ;

Considérant que dans un souci d'efficience et compte tenu des délégations existantes, l'aménagement et le cadre de vie seront pris en charge par le 1^{er} Adjoint en lien étroit avec Madame la Maire, et l'urbanisme confié à un Conseiller Municipal délégué ;

Entendu l'exposé du rapporteur, Madame la Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, par 22 voix pour et 5 voix contre (Mmes JEANNEY, VERNEREY et DAHES, MM. PERNIN et ROLAND) ;

> **Approuve les modifications suivantes :**

- » **Comité consultatif N° 1 - Transition écologique - Economie, Commerce, Artisanat, Aménagement et Cadre de Vie : M. PIERRET est remplacé par Mme GROLEAU,**

- » Commission MAPA : M. PIERRET est remplacé par Mme GROLEAU, membre titulaire, et Mme LABERTERIE, membre suppléante ;
- » Représentation au SIEHL : M. PIERRET est remplacé par Mme GUILLAME, membre suppléante ;
- > Décide de supprimer le comité consultatif n° 3 et de le remplacer par un groupe de travail ;
- > Prend acte que la compétence « urbanisme » sera confié à un Conseiller Municipal délégué.

Pour extrait conforme,

La Maire,
Isabelle GUILLAME

Envoyé en préfecture le 08/10/2021

Reçu en préfecture le 08/10/2021

Affiché le

ID : 025-200055903-20211006-2021_117-DE



Guillame

DEPARTEMENT du DOUBS
~~~~~  
ARRONDISSEMENT de BESANCON  
~~~~~  
CANTON d'ORNANS
~~~~~  
COMMUNE d'ORNANS  
~~~~~

N° 2021/118

OBJET

**Passage à la nomenclature
budgétaire et comptable M 57
au 1^{er} janvier 2022**

Nota. - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 8 octobre 2021, que la convocation du Conseil avait été faite le 29 septembre 2021, et que le nombre des membres en exercice est de 27.

Exécution des articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17, L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales et R 121-7, R 124-2, R 121-9 du Code des Communes.

Le Maire,

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 6 octobre 2021
~~~~~

L'an deux mille vingt et un, le six du mois d'octobre, le Conseil Municipal de la Commune d'ORNANS s'est réuni salle du Conseil Municipal, après convocation légale, sous la présidence de Madame Isabelle GUILLAME, Maire, pour la session ordinaire du mois d'octobre.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les membres en exercice, à l'exception de :

- Madame Vanessa DORDOR, représentée par Madame Sandrine CLADY
- Madame Aurore ARMAND, représentée par Madame Isabelle GUILLAME
- Monsieur Jean-Louis ROLAND, représenté par Madame Marie-Christine VERNEREY

Etaient absents : /

Secrétaire de séance :

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Madame Colette GROLEAU ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Madame la Maire a déclaré la séance ouverte.

Envoyé en préfecture le 08/10/2021

Reçu en préfecture le 08/10/2021

Affiché le

ID : 025-200055903-20211006-2021\_118-DE



Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015 permet aux collectivités territoriales qui le souhaitent d'appliquer le cadre budgétaire et comptable applicable aux métropoles de droit commun (M 57).  
Vu l'article 106.III de la loi NOTRÉ ;  
Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;  
Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques ;  
Vu l'avis favorable du comptable public, en date du 30 septembre 2021 ;

**Exposé des motifs :**

Le référentiel M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente, mise à jour par la DGCL et la DGFIP, en concertation étroite avec les associations d'élus et les acteurs locaux. Il permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées, appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux : bloc communal, départemental et régional, tout en conservant certains principes budgétaires applicables aux référentiels M14, M52 et M71. Il est le référentiel le plus avancé en termes de qualité comptable puisque c'est la seule instruction intégrant depuis 2018, les dernières dispositions normatives examinées par le Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP).

Le référentiel M57 est applicable :

- De plein droit, par la loi, aux collectivités territoriales de Guyane, de Martinique, à la collectivité de Corse et aux métropoles, à la Ville de Paris ;
- Par droit d'option, à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics (art. 106.III loi NOTRÉ) ;
- Par convention avec la Cour des comptes, aux collectivités locales expérimentatrices de la certification des comptes publics (art. 110 loi NOTRÉ) ;
- Par convention avec l'État, aux collectivités locales expérimentatrices du compte financier unique (art. 242 loi de finances pour 2019)

Le référentiel M57 deviendra le référentiel de droit commun à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et sera applicable à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics administratifs.

À cet horizon, les instructions budgétaires et comptables M14, M52 (départements), M61 (SDIS), M71 (Régions), M831 (CNFPT) et M832 (Centres de gestion) seront supprimées. Les budgets Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC) ne sont pas concernés et conservent leur propre nomenclature (M4).

Considérant qu'afin d'anticiper ce passage, la Commune d'Ornans souhaite adopter le référentiel M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, applicable pour les budgets de la Commune d'Ornans suivants :

- ~ Budget Principal ;
- ~ Budget Bois ;
- ~ Budget Cinéma ;

Entendu l'exposé du rapporteur, Madame la Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité :

- > **Se prononce pour le passage à la nomenclature budgétaire et comptable M 57 au 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour les budgets de la Commune d'Ornans suivants :**
  - ~ **Budget Principal ;**
  - ~ **Budget Bois ;**
  - ~ **Budget Cinéma ;**
- > **Autorise Madame la Maire à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et à signer tous les documents s'y rapportant.**

Pour extrait conforme,

La Maire,  
Isabelle GUILLAME

Envoyé en préfecture le 08/10/2021

Reçu en préfecture le 08/10/2021

Affiché le

ID : 025-200055903-20211006-2021\_118-DE



*Guillame*



**N° 2021/119**

**OBJET**

**Attribution du marché  
« Prestation de marquage  
horizontal et pose de  
signalisation de police »**

Nota. - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 8 octobre, 2021, que la convocation du Conseil avait été faite le 29 septembre 2021, et que le nombre des membres en exercice est de 27.

Exécution des articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17, L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales et R 121-7, R 124-2, R 121-9 du Code des Communes.

Le Maire,

**Séance du 6 octobre 2021**  
~~~~~

L'an deux mille vingt et un, le six du mois d'octobre, le Conseil Municipal de la Commune d'ORNANS s'est réuni salle du Conseil Municipal, après convocation légale, sous la présidence de Madame Isabelle GUILLAME, Maire, pour la session ordinaire du mois d'octobre.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les membres en exercice, à l'exception de :

- Madame Vanessa DORDOR, représentée par Madame Sandrine CLADY
- Madame Aurore ARMAND, représentée par Madame Isabelle GUILLAME
- Monsieur Jean-Louis ROLAND, représenté par Madame Marie-Christine VERNEREY

Etaient absents : /

Secrétaire de séance :

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Madame Colette GROLEAU ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Madame la Maire a déclaré la séance ouverte.

Envoyé en préfecture le 08/10/2021

Reçu en préfecture le 08/10/2021

Affiché le



ID : 025-200055903-20211006-2021_119-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
Vu le décret n° 2021-1111 du 23 août 2021 modifiant les dispositions du code de la commande publique relatives aux accords-cadres et aux marchés publics de défense ou de sécurité ;
Vu le budget général ;
Vu le rapport d'analyse des offres présenté à la commission MAPA, relatif aux consultations concernant le marché intitulé « Prestation de marquage horizontal et pose de signalisation de police » ;
Vu le procès-verbal de la commission MAPA en date du 22 septembre 2021 ;
Vu l'avis favorable du 1^{er} comité consultatif, en date du 23 septembre 2021 ;

Considérant que l'analyse des candidatures et des offres, en prenant en compte les critères de pondération indiqués dans les documents de consultation, à savoir :

Critères	Pondération
~ Prix	40/100
~ Délais de prestation	30/100
~ Sécurité d'approvisionnement	10/100
~ Valeur technique	20/100

donne le classement suivant, validé à l'unanimité par la commission MAPA :

Classement	Nom et adresse du candidat	Note/100
1	SNM	100.00
2	RPS	97.48
3	BOURGOGNE FRANCHE COMTE SIGNAUX	92.36
4	SIGNAUX GIROD SA	74.71
5	AXIMUM	54.29


Entendu l'exposé du rapporteur, Monsieur Christophe JOUVIN ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide, à l'unanimité :

- > **D'attribuer le marché « Prestation de marquage horizontal et pose de signalisation de police » à la Société SNM au vu du classement des offres et aux motifs exposés dans le rapport d'analyse des offres ;**
- > **D'autoriser Madame la Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.**

Pour extrait conforme,

La Maire,
Isabelle GUILLAME

Envoyé en préfecture le 08/10/2021
Reçu en préfecture le 08/10/2021
Affiché le 
ID : 025-200055903-20211006-2021_119-DE



DEPARTEMENT du DOUBS
~~~~~  
ARRONDISSEMENT de BESANCON  
~~~~~  
CANTON d'ORNANS
~~~~~  
COMMUNE d'ORNANS  
~~~~~

N° 2021/120

OBJET

**Autorisation donnée
à Mme la Maire de signer l'acte
définitif portant sur l'acquisition
des terrains nécessaires à la
construction d'une nouvelle
déchetterie**

Nota. - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 8 octobre 2021, que la convocation du Conseil avait été faite le 29 septembre 2021, et que le nombre des membres en exercice est de 27.

Exécution des articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17, L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales et R 121-7, R 124-2, R 121-9 du Code des Communes.

Le Maire,

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 6 octobre 2021
~~~~~

L'an deux mille vingt et un, le six du mois d'octobre, le Conseil Municipal de la Commune d'ORNANS s'est réuni salle du Conseil Municipal, après convocation légale, sous la présidence de Madame Isabelle GUILLAME, Maire, pour la session ordinaire du mois d'octobre.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les membres en exercice, à l'exception de :

- Madame Vanessa DORDOR, représentée par Madame Sandrine CLADY
- Madame Aurore ARMAND, représentée par Madame Isabelle GUILLAME
- Monsieur Jean-Louis ROLAND, représenté par Madame Marie-Christine VERNEREY

Etaient absents : /

Secrétaire de séance :

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Madame Colette GROLEAU ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Madame la Maire a déclaré la séance ouverte.

Envoyé en préfecture le 08/10/2021

Reçu en préfecture le 08/10/2021

Affiché le



ID : 025-200055903-20211006-2021\_120-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu les articles L.3211-1 à L.3211-20 du Code Général de la Propriété des personnes publiques ;  
Vu la délibération du Conseil municipal n° 2021/6, en date du 27 janvier 2021, relative à l'acquisition de terrains pour la construction d'une nouvelle déchetterie ;  
Vu l'avis favorable du 1<sup>er</sup> comité consultatif, en date du 23 septembre 2021 ;

Considérant qu'il convient d'autoriser Madame la Maire à signer l'acte authentique définitif rédigé par Maîtres ZEDET Associés, notaires à Ornans, portant sur l'acquisition des terrains appartenant aux Consorts BOURDIN (Mme BOURDIN Martine, M. BOURDIN Daniel, M. BOURDIN Jacky et Mme BOURDIN Florence), nécessaires au projet de construction d'une nouvelle déchetterie, à savoir :

| Section | N°   | Adresse              | Surface (m <sup>2</sup> ) |
|---------|------|----------------------|---------------------------|
| AP      | 0018 | Au Malade            | 5 698                     |
| AP      | 0019 | Au Malade            | 612                       |
| AP      | 0053 | Au Malade            | 640                       |
| AR      | 0001 | A Notre Dame         | 418                       |
| AR      | 0002 | A Notre Dame         | 690                       |
| I       | 0222 | Grand Gradion        | 1 190                     |
| I       | 0223 | Grand Gradion        | 1 135                     |
| I       | 0231 | Plantes Sous Gradion | 285                       |
| I       | 0233 | Plantes Sous Gradion | 385                       |
| I       | 0234 | Plantes Sous Gradion | 2 595                     |
| I       | 0240 | Plantes Sous Gradion | 162                       |
| TOTAL   |      |                      | 13 810                    |

Considérant que le prix de vente desdits terrains est fixé à 50.000 €, ventilé comme suit :

- 49.320 € pour les parcelles AP18, AP19, AP53, AR1, AR2, I240 ;
- 680 € pour les parcelles I222, I223, I233, I234 ;

Considérant que la Commune renonce à la condition suspensive d'obtention du permis de construire contenue dans la promesse unilatérale de vente ;

Entendu l'exposé du rapporteur, Monsieur Christophe JOUVIN ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide, à l'unanimité :

- > **D'autoriser Madame la Maire à signer l'acte authentique définitif portant sur l'achat de terrains appartenant aux Consorts BOURDIN, rédigés par l'Etude de Maîtres ZEDET Associés, aux conditions susmentionnées, pour la somme globale de 50.000 €, et tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.**

Pour extrait conforme,

La Maire,  
Isabelle GUILLAME

Envoyé en préfecture le 08/10/2021

Reçu en préfecture le 08/10/2021

Affiché le

ID : 025-200055903-20211006-2021\_120-DE



**N° 2021/121**

**OBJET**

**Cession de terrains  
à M. Samuel MARTINENGHI**

Nota. - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 8 octobre 2021, que la convocation du Conseil avait été faite le 29 septembre 2021, et que le nombre des membres en exercice est de 27.

Exécution des articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17, L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales et R 121-7, R 124-2, R 121-9 du Code des Communes.

Le Maire,

**Séance du 6 octobre 2021**  
~~~~~

L'an deux mille vingt et un, le six du mois d'octobre, le Conseil Municipal de la Commune d'ORNANS s'est réuni salle du Conseil Municipal, après convocation légale, sous la présidence de Madame Isabelle GUILLAME, Maire, pour la session ordinaire du mois d'octobre.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les membres en exercice, à l'exception de :

- Madame Vanessa DORDOR, représentée par Madame Sandrine CLADY
- Madame Aurore ARMAND, représentée par Madame Isabelle GUILLAME
- Monsieur Jean-Louis ROLAND, représenté par Madame Marie-Christine VERNEREY

Etaient absents : /

Secrétaire de séance :

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Madame Colette GROLEAU ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Madame la Maire a déclaré la séance ouverte.

Envoyé en préfecture le 08/10/2021

Reçu en préfecture le 08/10/2021

Affiché le

ID : 025-200055903-20211006-2021_121-DE



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2241-1 ;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L.1111-1 ;
Vu la demande de Monsieur Samuel MARTINENGHI, en date du 15 décembre 2020, relative à son souhait d'acquérir la parcelle cadastrée section F 213 sise « Vignes de Charmeux », d'une superficie de 1.030 m², et la parcelle F 393 sise « Communaux à la tête des Chênes », d'une superficie de 2.939 m², appartenant à la Commune d'Ornans ;
Vu l'évaluation immobilière de France Domaine, en date du 22 juin 2021, fixant la valeur vénale desdits terrains à 540 € hors taxe et droits d'enregistrement ;
Vu la proposition adressée à l'intéressé par courrier en date du 9 septembre 2021, et son accord reçu par courriel le 17 septembre 2021 ;
Vu l'avis favorable du 1^{er} comité consultatif, en date du 23 septembre 2021 ;

Considérant que les biens qui appartiennent au domaine privé des personnes publiques sont aliénables et prescriptibles, que les communes sont donc libres de céder leurs biens privés soit par une vente à l'amiable, soit par adjudication publique ;

Considérant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ;

Entendu l'exposé du rapporteur, Monsieur Christophe JOUVIN ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité :

- > **Décide la vente, par voie amiable, des terrains suivants à Monsieur Samuel MARTINENGHI, au prix de vente total fixé à 540 € hors taxe et droits d'enregistrement, conformément à l'avis de France Domaine susvisé :**

Références cadastrales	Lieu-dit	Superficie m ²
Section F n° 213	Vignes de Charmeux	1.030
Section F n° 393	Communaux à la tête des Chênes	2.939
TOTAL		3.969

- > Décide que les frais afférents à cette vente seront à la charge de l'acquéreur ;
- > Décide que cette cession sera intégrée au bilan des acquisitions et cessions réalisées par la Commune en 2021 et annexé au Compte Administratif 2021, conformément aux dispositions de l'article L. 2241-1 du C.G.C.T. ;
- > Charge Madame la Maire de faire dresser l'acte s'y rapportant à l'étude de Me ZEDET Associés, notaires à Ornans, et l'autorise à le signer, ainsi que tout document afférent à cette décision.

Pour extrait conforme,

La Maire,
Isabelle GUILLAME

Envoyé en préfecture le 08/10/2021

Reçu en préfecture le 08/10/2021

Affiché le

ID : 025-200055903-20211006-2021_121-DE



DEPARTEMENT du DOUBS
~~~~~  
ARRONDISSEMENT de BESANCON  
~~~~~  
CANTON d'ORNANS
~~~~~  
COMMUNE d'ORNANS  
~~~~~

N° 2021/122

OBJET

**Bail à ferme pour l'exploitation
de terrains communaux
à Ornans**

Nota. - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 8 octobre 2021, que la convocation du Conseil avait été faite le 29 septembre 2021, et que le nombre des membres en exercice est de 27.

Exécution des articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17, L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales et R 121-7, R 124-2, R 121-9 du Code des Communes.

Le Maire,

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 6 octobre 2021
~~~~~

L'an deux mille vingt et un, le six du mois d'octobre, le Conseil Municipal de la Commune d'ORNANS s'est réuni salle du Conseil Municipal, après convocation légale, sous la présidence de Madame Isabelle GUILLAME, Maire, pour la session ordinaire du mois d'octobre.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les membres en exercice, à l'exception de :

- Madame Vanessa DORDOR, représentée par Madame Sandrine CLADY
- Madame Aurore ARMAND, représentée par Madame Isabelle GUILLAME
- Monsieur Jean-Louis ROLAND, représenté par Madame Marie-Christine VERNEREY

Etaient absents : /

Secrétaire de séance :

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Madame Colette GROLEAU ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Madame la Maire a déclaré la séance ouverte.

Envoyé en préfecture le 08/10/2021

Reçu en préfecture le 08/10/2021

Affiché le

ID : 025-200055903-20211006-2021\_122-DE



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code civil ;

Vu le Code rural ;

Vu l'accord de M. Nicolas BONNET, représentant le GAEC BONNET, de signer un bail avec la Commune d'Ornans afin de régulariser la location d'un terrain communal qu'il exploite depuis plusieurs années sur le territoire de la Commune d'Ornans, lieu-dit « Aux Doues », cadastré AW 72, d'une surface de 22a48ca ;

Vu le projet de bail rural joint à la note explicative de synthèse ;

Vu l'avis favorable du 1<sup>er</sup> comité consultatif, en date du 23 septembre 2021 ;

Considérant que le bail susvisé est consenti pour une durée de neuf années entières et consécutives qui commencent à courir le 1<sup>er</sup> octobre 2021, pour l'exploitation des terrains suivants :

| Nom de l'exploitant agricole | Lieu-dit / terrains | Références cadastrales | Surfaces        | Total           |
|------------------------------|---------------------|------------------------|-----------------|-----------------|
| GAEC BONNET                  | Aux Doues           | AW 72                  | 0 ha 22 a 48 ca | 0 ha 22 a 48 ca |

Considérant que le prix du fermage est fixé annuellement par arrêté préfectoral, et que pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2020 au 30 septembre 2021, la valeur locative des terres nues en zone « plateaux et montagne » s'élève à 125,17 € l'hectare par an ;

Considérant qu'à l'issue de cette période, ce tarif évoluera selon la variation de l'indice des fermages fixé annuellement par arrêté préfectoral ;

Entendu l'exposé du rapporteur, Monsieur Jean-Michel BELPOIS ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide, à l'unanimité :

- > **D'autoriser Madame le Maire à signer un bail à ferme avec le GAEC BONNET, portant sur la location d'un terrain communal situé sur le territoire de la Commune d'Ornans, lieu-dit « Aux Doues », cadastré AW 72, pour une durée de 9 années, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021, au prix de 125,17 € l'hectare par an qui évoluera selon la variation de l'indice des fermages fixé annuellement par arrêté préfectoral.**



Pour extrait conforme,

La Maire,  
Isabelle GUILLAME

**N° 2021/123**

**OBJET**

**Certification de la gestion durable  
de la forêt communale**

Nota. - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 8 octobre 2021, que la convocation du Conseil avait été faite le 29 septembre 2021, et que le nombre des membres en exercice est de 27.

Exécution des articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17, L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales et R 121-7, R 124-2, R 121-9 du Code des Communes.

Le Maire,

**Séance du 6 octobre 2021**  
~~~~~

L'an deux mille vingt et un, le six du mois d'octobre, le Conseil Municipal de la Commune d'ORNANS s'est réuni salle du Conseil Municipal, après convocation légale, sous la présidence de Madame Isabelle GUILLAME, Maire, pour la session ordinaire du mois d'octobre.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les membres en exercice, à l'exception de :

- Madame Vanessa DORDOR, représentée par Madame Sandrine CLADY
- Madame Aurore ARMAND, représentée par Madame Isabelle GUILLAME
- Monsieur Jean-Louis ROLAND, représenté par Madame Marie-Christine VERNEREY

Etaient absents : /

Secrétaire de séance :

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Madame Colette GROLEAU ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Madame la Maire a déclaré la séance ouverte.

Envoyé en préfecture le 08/10/2021

Reçu en préfecture le 08/10/2021

Affiché le

ID : 025-200055903-20211006-2021_123-DE



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code forestier ;
Vu l'avis favorable du 1^{er} comité consultatif, en date du 23 septembre 2021 ;

Considérant la nécessité pour la Commune, d'adhérer au processus de certification PEFC afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la qualité de la gestion durable ;

Entendu l'exposé du rapporteur, Monsieur Jean-Michel BELPOIS ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide, à l'unanimité :

> **D'adhérer à PEFC BFC en :**

- Inscrivant l'ensemble de la forêt relevant du régime forestier et pour une période de 5 ans en reconduction tacite, dans la politique de qualité de la gestion durable définie par PEFC BFC, et accepter que cette adhésion soit rendue publique ;
- Signant et respectant les règles de gestion forestière durable PEFC/FR ST 1003-1 : 2016 ;
- S'engageant à mettre en place les mesures correctives qui pourraient être demandées par PEFC Bourgogne Franche-Comté en cas d'écart des pratiques forestières aux règles de gestion forestière durable PEFC/FR ST 1003-1 : 2016 ;
- S'engageant à honorer les frais de participation fixée par PEFC BFC au travers de l'appel à cotisation pour 5 ans,
- Signalant toute modification concernant la forêt de la Commune ;
- Respectant les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci ;

> De demander à l'ONF de mettre en œuvre sur les terrains relevant du régime forestier et pour ce qui relève de sa mission, les engagements pris par la Commune dans le cadre de sa participation à PEFC ;

> D'autoriser Madame la Maire à signer tout document afférent, notamment le bulletin d'adhésion PEFC BFC.

Pour extrait conforme,

La Maire,
Isabelle GUILLAME



DEPARTEMENT du DOUBS
~~~~~  
ARRONDISSEMENT de BESANCON  
~~~~~  
CANTON d'ORNANS
~~~~~  
COMMUNE d'ORNANS  
~~~~~

N° 2021/124

OBJET

**Subvention exceptionnelle
à l'association « Les Chats
du Pays d'Ornans »**

Nota. - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 8 octobre 2021, que la convocation du Conseil avait été faite le 29 septembre 2021, et que le nombre des membres en exercice est de 27.

Exécution des articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17, L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales et R 121-7, R 124-2, R 121-9 du Code des Communes.

Le Maire,

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 6 octobre 2021
~~~~~

L'an deux mille vingt et un, le six du mois d'octobre, le Conseil Municipal de la Commune d'ORNANS s'est réuni salle du Conseil Municipal, après convocation légale, sous la présidence de Madame Isabelle GUILLAME, Maire, pour la session ordinaire du mois d'octobre.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les membres en exercice, à l'exception de :

- Madame Vanessa DORDOR, représentée par Madame Sandrine CLADY
- Madame Aurore ARMAND, représentée par Madame Isabelle GUILLAME
- Monsieur Jean-Louis ROLAND, représenté par Madame Marie-Christine VERNEREY

Etaient absents : /

Secrétaire de séance :

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Madame Colette GROLEAU ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Madame la Maire a déclaré la séance ouverte.

Envoyé en préfecture le 08/10/2021

Reçu en préfecture le 08/10/2021

Affiché le

ID : 025-200055903-20211006-2021\_124-DE



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L 211-27 du Code rural ;

Vu les marchés notifiés aux cliniques vétérinaires les 14 février et 11 mars 2020 concernant la prise en charge par la Commune des frais de stérilisations des chats errants sur le territoire de la Commune d'Ornans, pour une durée d'un an ;

Considérant que dans la perspective de rédiger à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, une convention de partenariat entre la Commune et l'association « Les Chats du Pays d'Ornans », il est proposé de lui octroyer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1.300 € afin de participer jusqu'au 31 décembre 2021 aux frais de stérilisations de chats errants sur le territoire de la Commune d'Ornans ;

Entendu l'exposé du rapporteur, Madame Patricia LABERTERIE ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide, par 23 voix pour et 4 absentions (Mmes VERNEREY et DAHES, MM. PERNIN et ROLAND) :

- > **D'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association « Les Chats du Pays d'Ornans », d'un montant de 1.300 €, afin de lui permettre de régler jusqu'au 31 décembre 2021, les prestations de stérilisations de chats errants sur le territoire de la Commune d'Ornans effectuées par les cliniques vétérinaires ;**
- > **D'autoriser Madame la Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.**

Pour extrait conforme,

La Maire,  
Isabelle GUILLAME



*Isabelle Guillame*